

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 6 mars 2012, 20 h 00, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

ÉTAIT absent : Monsieur le conseiller Michel Nadon (Absence motivée).

ÉTAIENT également présentes : Monsieur Julien Croteau, directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

NOTE : SON HONNEUR LE MAIRE, MONSIEUR JEAN LAFRENIÈRE, SOULIGNE QUE MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY S'EST VU DÉCERNER DEUX MÉDAILLES DONT UNE MÉDAILLE D'OR EN SKI ALPIN ET UNE MÉDAILLE D'ARGENT EN PLANCHE À NEIGE DANS LE CADRE DE LA 4^E ÉDITION DES JEUX D'HIVER 50 ANS ET PLUS DU RÉSEAU FADOQ ANCIENNEMENT APPELÉ LA FÉDÉRATION DE L'ÂGE D'OR DU QUÉBEC.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

12-03-063

**POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA
SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 6 MARS 2012**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-03-064

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-
VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE
ET RÉGULIÈRE DU 21 FÉVRIER 2012**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la session spéciale et régulière du 21 février 2012, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-03-065

POUR AUTORISER MADAME FABIENNE LOYER, ADJOINTE ADMINISTRATIVE, À ASSISTER À LA FORMATION « HORS SÉRIE 2012 » POUR ADJOINTES ET SECRÉTAIRES – MANURI FORMATION – À L’OCCASION DE LA SEMAINE DES SECRÉTAIRE 2012 – LE 23 AVRIL 2012 – HÔTEL OMNI À MONTRÉAL – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE AU MONTANT DE 1 000 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la firme Manuri Formation convie les adjoints et secrétaires à la formation « Hors série 212 » dans le cadre de la semaine des secrétaires 2012, et ce, le 23 avril 2012, à l’hôtel Omni à Montréal, savoir :

- ✓ La gestion efficace des courriels
- ✓ La maîtrise du stress par la cohérence cardiaque
- ✓ Renforcer les liens de collaboration avec votre patron
- ✓ La loi de Pareto, une des clés de la productivité

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Fabienne Loyer, adjointe administrative, à assister à la formation « Hors série 2012 » pour adjointes et secrétaires à l’occasion de la semaine des secrétaires 2012, et ce, le 23 avril 2012, à l’hôtel Omni à Montréal.
- ✓ Décrète une dépense maximale au montant de 1 000 \$ « taxes en sus » pour la participation de madame Fabienne Loyer, adjointe administrative.
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à faire le nécessaire pour payer l’inscription et effectuer les paiements des frais inhérents ou le remboursement concernant les frais encourus. Un rapport de la formation des dépenses et des frais encourus ainsi qu’un rapport de la formation devront être déposés à la Secrétaire-trésorière et Directrice générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
02-130-00-310	555,37 \$	Frais de déplacement / Congrès
02-160-00-454	544,38 \$	Service de formation
54-134-91-000	50,00 \$	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

12-03-066

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE – LOCATION ACHAT D’UN CAMION TANDEM AVEC BENNE BASCULANTE ÉQUIPÉ POUR LE DÉNEIGEMENT ET L’ÉPANDAGE D’ABRASIF – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 257 540,25 \$ « TAXES ET FRAIS DE FINANCEMENT EN SUS » – SOUMISSION NUMÉRO 12-01-17-001

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des opérations – Section voirie a demandé, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 12-01-17-001, par annonce parue exclusivement sur le système électronique d’appels d’offres « SEAO », et ce, pour la location achat d’un camion tandem avec benne basculante équipé pour le déneigement et l’épandage d’abrasif;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont fait connaitre leurs prix, savoir :

- ✓ Inter Outaouais Inc. sise au 333, rue Papineau, Papineauville (Québec), J0V 1R0
- ✓ Camion Freightliner Mont-Laurier Inc., sise au 325, chemin du Golf, Lac-des-Écorces (Québec), J0W 1H0

CONSIDÉRANT QUE, lors de l’analyse des documents soumis, la soumission en provenance de la compagnie Camion Freightliner Mont-Laurier Inc. a été jugée non conforme aux exigences générales des documents d’appels d’offres étant donné le non-respect du délai de livraison, et ce, nonobstant l’addenda accordé à la firme Camion Freightliner Mont-Laurier Inc. modifiant le délai de livraison de 30 à 90 jours;

CONSIDÉRANT QUE la soumission en provenance de la compagnie Inter Outaouais Inc. a été jugée la seule soumission conforme reçue, ayant soumis un prix suivant les demandes, exigences et spécifications contenues dans le cahier des charges de la soumission portant le numéro 12-01-17-001, savoir :

Équipements	Prix soumis « taxes et frais de financement en sus »	Total
Camion avec accessoires	257 540,25 \$	326 529,78 \$

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des opérations – Section voirie recommande d’accepter, et ce, suivant le rapport d’analyse faisant partie des présentes, préparé par le Superviseur administratif au service des Travaux publics, la soumission en provenance de la firme Inter Outaouais Inc., sise au 333, rue Papineau, Papineauville (Québec), J0V 1R0, comme étant la seule soumission conforme reçue pour la location achat d’un camion tandem avec benne basculante équipé pour le déneigement et l’épandage d’abrasif.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur des opérations – Section voirie et l’approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la soumission en provenance de la firme Inter Outaouais Inc., sise au 333, rue Papineau, Papineauville (Québec), J0V 1R0, au montant de 257 540,25 \$ « taxes et frais de financement en sus » comme étant la seule soumission jugée conforme reçue, et ce, pour la location achat d’un camion tandem avec benne basculante équipé pour le déneigement et l’épandage d’abrasif, le tout tel qu’indiqué dans un rapport faisant partie des présentes, préparé par le Superviseur administratif au service des Travaux publics.
- ✓ Décrète une dépense au montant de 257 540,25 \$ « Taxes et frais de financement en sus » totalisant un montant de 326 529,78 \$ pour la location achat dudit camion tandem. Le coup total et modalités de paiements étant indiqués dans un rapport faisant partie des présentes.

12-03-066

- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
- ✓ Autorise à débiter les paiements, soit un mois suivant la réception du véhicule, et ce, tel que prévu dans la proposition de financement et suivant la recommandation du Directeur des opérations – Section voirie, indiquant que le véhicule est conforme à la soumission.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montants	Description
1-23-040-00-724	286 379,13 \$	Immobilisations - Travaux Publics – Véhicules
1-54-134-91-000	14 199,90 \$	Ristourne TPS
02-921-00-840	25 950,75 \$	Intérêts – dette à long terme

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande aux autres membres si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-03-067

POUR AUTORISER LA FIRME D'INGÉNIEURS LES CONSULTANTS SM INC. À RÉALISER LES SERVICES 7 À 10 – DOCUMENTS CONTRACTUELS PORTANT LE NUMÉRO DE SOUMISSION 11-01-20-001 – CHEMINS DU RUBIS ET DU SAPHIR – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE AU MONTANT DE 60 236,79 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 19 avril 2011, la résolution portant le numéro 11-04-136, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la firme d'ingénieurs Les Consultants SM Inc. pour réaliser les services 1 à 6, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 11-01-20-001, pour la réfection des chemins du Rubis et du Saphir, à savoir :

1. Les services consultatifs
2. Les services de coordination
3. Les études préparatoires
4. Le concept proposé
5. Les plans et devis
6. Les plans et devis définitifs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 10 janvier 2012, la résolution portant le numéro 12-01-008, aux fins d'adopter le règlement d'emprunt portant le numéro 718-12 pour autoriser un emprunt au montant de 2 147 600 \$ comprenant un montant totalisant 1 825 357 \$ pour la réfection desdits chemins du Rubis et du Saphir;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réalisation des services susmentionnés, il sera nécessaire d'octroyer à ladite firme d'ingénieurs la réalisation des services 7 à 10, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 11-01-20-001, à savoir :

7. L'appel d'offres
8. La surveillance des travaux
9. Les plans des ouvrages tels que construits
10. L'inspection de garantie

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs Les Consultants SM Inc. pour réaliser les travaux d'appel d'offres, la surveillance des travaux, les plans des ouvrages tels que construits et l'inspection de garantie décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 11-01-20-001, a soumissionné un pourcentage de 3,3 % du coût des travaux à contrat.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT

12-03-067

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur des opérations – Section voirie et l’approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, la firme d’ingénieurs Les Consultants SM Inc., sise au 490, boulevard Saint-Joseph, bureau 402, Gatineau (Québec) J8Y 3Y7, pour la réalisation des travaux d’appel d’offres, la surveillance des travaux, les plans des ouvrages tels que construits et l’inspection de garantie décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 11-01-20-001, à savoir
 - 7. L’appel d’offres
 - 8. La surveillance des travaux
 - 9. Les plans des ouvrages tels que construits
 - 10. L’inspection de garantie
- ✓ Autorise un montant maximal de 60 236,79 \$ « taxes en sus », pour la réalisation des travaux desdits services représentant 3,3 % du coût des travaux à contrat totalisant la somme de 1 825 357 \$, pour les services susmentionnés.
- ✓ Décrète une dépense maximale au montant de 60 236,79 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités et suivant l’approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire (MAMROT).
- ✓ Mentionne que le présent mandat sera octroyé à la firme d’ingénieurs Les Consultants SM Inc., conditionnellement à l’approbation du règlement d’emprunt portant le numéro 718-12 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du Territoire du Québec (MAMROT), et ce, à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
1-23-040-00-721	69 257,25 \$	EAI – Travaux publics – Infrastructures Rubis et Saphir
1-54-134-91-000	3 011,84 \$	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

12-03-068

POUR AUTORISER LA FIRME D’INGÉNIEURS LES CONSULTANTS SM INC. À RÉALISER LES SERVICES 7 À 10 DÉCRITS AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS PORTANT LE NUMÉRO DE SOUMISSION 11-07-21-027 – CHEMIN SAINT-PIERRE OUEST – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE AU MONTANT DE 19 000 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d’une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 septembre 2011, la résolution portant le numéro 11-09-281, aux fins d’accepter la soumission en provenance de la firme d’ingénieurs Les Consultants SM Inc. pour réaliser les services 1 à 6, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 11-07-21-027, pour la réfection du chemin Saint-Pierre Ouest, à savoir :

- 1. Les services consultatifs
- 2. Les services de coordination
- 3. Les études préparatoires
- 4. Le concept proposé
- 5. Les plans et devis
- 6. Les plans et devis définitifs

CONSIDÉRANT QUE suivant la réalisation des services susmentionnés, il sera nécessaire d’octroyer à ladite firme d’ingénieurs la réalisation des services 7 à 10, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 11-07-21-027, à savoir :

- 7. L’appel d’offres
- 8. La surveillance des travaux
- 9. Les plans des ouvrages tels que construits
- 10. L’inspection de garantie

12-03-068

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs Les Consultants SM Inc. pour réaliser les travaux d'appel d'offres, la surveillance des travaux, les plans des ouvrages tels que construits et l'inspection de garantie, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 11-07-21-027 a soumissionné un pourcentage de 2,714 % du coût des travaux à contrat.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur des opérations – Section voirie et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, la firme d'ingénieurs Les Consultants SM Inc., sise au 490, boulevard Saint-Joseph, bureau 402, Gatineau (Québec) J8Y 3Y7, pour la réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 11-07-21-027, à savoir :
 - 7. L'appel d'offres
 - 8. La surveillance des travaux
 - 9. Les plans des ouvrages tels que construits
 - 10. L'inspection de garantie
- ✓ Autorise un montant maximal de 19 000 \$ « taxes en sus », pour la réalisation des travaux desdits services représentant 2,714 % du coût des travaux à contrat totalisant la somme de 700 000 \$, pour les services susmentionnés.
- ✓ Décrète une dépense maximale au montant de 19 000 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités et suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Postes budgétaires	Montant	Description
1-23-040-00-721	21 845,25 \$	EAI – Travaux publics – Infrastructures Saint-Pierre Ouest
1-54-134-91-000	950,00 \$	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 724-12

**POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE
3 650 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 3 650 000 \$
AUX FINS D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RÉFECTION
SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur plusieurs chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 7 février 2012, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – DÉCRETS

Le Conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 3 650 000 \$ et décrète par le présent règlement, des dépenses au montant de 3 650 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est donc autorisé à emprunter un montant de 3 650 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4 – IMPOSITION SUR BIEN-FONDS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 – EXCÉDENTS – UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 – CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement, sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint

Jean Lafrenière
Maire

12-03-069

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 724-12 – POUR
AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 3 650 000 \$
ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 3 650 000 \$ AUX FINS
D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RÉFECTION SUR
CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte le règlement portant le numéro 724-12 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 650 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 650 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 724-12.

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, avise le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint que les membres du Conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 724-12.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-03-070

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES CHEMINS – RÈGLEMENT
PORTANT LE NUMÉRO 724-12 – TRAVAUX DE RÉFECTION ET
D'ASPHALTAGE –2012-2013**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 mars 2012, la résolution portant le numéro 12-03-069, aux fins d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 650 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 650 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, été ce, pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal désire statuer sur les chemins qui feront l'objet de travaux de réfection et d'asphaltage en 2012, savoir :

- Chemin Blackburn
- Chemin des Bâtisseurs
- Chemin du Pont
- Chemin Saint-Antoine (Nouveau tracé)
- Chemin Saint-Pierre Ouest (Taxes d'accise)
- Chemin Tempenny

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal procédera également par règlement d'emprunt pour les chemins visés par des travaux de réfection et d'asphaltage en 2013, savoir :

- Chemin de la Côte (100 pieds)
- Chemin du Fort
- Chemin Sauvé
- Montée Paiement

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

12-03-070

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Souligne que, pour 2012, les chemins suivants feront l'objet de travaux de réfection et d'asphaltage, savoir :
 - Chemin Blackburn
 - Chemin des Bâtisseurs
 - Chemin du Pont
 - Chemin Saint-Antoine (Nouveau tracé)
 - Chemin Saint-Pierre Ouest (Taxes d'accise)
 - Chemin Tempenny
 - ✓ Autorise le service des Travaux publics à préparer le dossier du règlement d'emprunt pour les chemins qui feront l'objet de travaux de réfection et d'asphaltage en 2013, savoir :

Chemin de la Côte (100 pieds)
Chemin du Fort
Chemin Sauvé
Montée Paiement
 - ✓ Autorise le service des Travaux publics à effectuer, en 2012, une étude pour un nouveau tracé à l'accès de la route provinciale 307 (Chemin Dubois).
- Le tout conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-03-071

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) – HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 2 744,76 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 19 octobre 2010, la résolution portant le numéro 10-10-327, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL), anciennement connue sous le nom de Legault, Roy (SENC), sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL, a fait parvenir au Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : Jeffree, Erica et Kelly, Mike (81, chemin du Lac-Dam) V/Réf. : 8293-310	70,00 \$	---	3,50 \$	6,98 \$	80,48 \$
N/Réf. : LMA Construction V/Réf. : 8293-311	62,50\$	60,95\$	3,15 \$	6,28 \$	132,88 \$
N/Réf. : Mackenzie Victoria (179, chemin H.-Vipond) V/Réf. : 8293-316	50,00 \$	116,56 \$	8,33 \$	16,61 \$	191,50 \$
N/Réf. : Langlois, Jean et Benoit, Marie (55, chemin Saint-Denis) V/Réf. : 8293-373	98,00 \$	0,45 \$	4,92 \$	9,82 \$	113,19 \$
N/Réf. : Lachapelle, Sylvie et Lachapelle, Guy V/Réf. : 8293-376	448,00 \$	---	22,40 \$	44,69 \$	515,09 \$

12-03-071

N/Réf. : Delaire, Réjean in trust (100, chemin de l'Été) V/Réf. : 8293-377	140,00 \$	---	7,00 \$	13,97 \$	160,97 \$
N/Réf. : Beaudry, Raymond, Gauthier, Marie (16, chemin de la Baie-des-Canards) V/Réf. : 8293-379	490,00 \$	---	24,50 \$	48,88 \$	563,38 \$
N/Réf. : Thibodeau, Francine et Banque Nationale du Canada (254, chemin H.-Zurenski) V/Réf. : 8293-383	192,00 \$	84,15 \$	11,30 \$	22,54 \$	309,99 \$
N/Réf. : Nowacki, Czeslaw, Budzowska-Nowacki, Stanislaw V/Réf. : 8293-385	56,00 \$	39,00 \$	4,75 \$	9,49 \$	109,24 \$
N/Réf. : Association des pompiers et pompières – Requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail V/Réf. : 8293-386	56,00 \$	---	2,80 \$	5,59 \$	64,39 \$
N/Réf. : Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) – Renouvellement de la convention collective V/Réf. : 8293-388	42,00 \$	---	2,10 \$	4,19 \$	48,29 \$
N/Réf. : Vigliotti, Luigi N. V/Réf. : 11769-002	396,06 \$	---	19,80 \$	39,50 \$	455,36 \$
TOTAUX	2 100,56 \$	301,11 \$	114,55 \$	228,54 \$	2 744,76 \$

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil décrète, sur la recommandation du Comptable au service des Finances et l’approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, une dépense au montant de 2 744,76 \$ et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL (SENCRL).

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-160-00-412	107,78 \$	Frais juridiques – Gestion du personnel
02-190-00-412	435,56 \$	Frais juridiques - Administration
02-610-00-412	2 086,87 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	114,55 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-03-072

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 12-003 – COMPTES PAYÉS ET À PAYER – AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À EFFECTUER LES PAIEMENTS – COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 298 945,97 \$ – COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 629 868,64 \$ – SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS 173 200,64 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07, décrétant une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 du règlement portant le numéro 658-09 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Comptable au service des Finances et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, le rapport comptable du mois de février 2012, portant le numéro 12-003, totalisant une somme de 1 102 015,25 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité, lequel rapport fait partie des présentes et les salaires :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie no 5	44 400,98 \$
Paie no 6	38 325,04 \$
Paie no 7	53 314, 82 \$
Paie no 8	37 159,80 \$
Total	173 200,64 \$

- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à effectuer les paiements au montant de 928 814,61\$.

Année	Comptes à payer	Comptes payés	Total
2011	20 903,26 \$	122 614,82 \$	143 518,08 \$
2012	278 042,71 \$	507 253,82 \$	785 296,71 \$
Total	298 945,97 \$	629 868,64 \$	928 814,61 \$

- ✓ Le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint a émis à cet effet, durant le mois de février 2012, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 928 814,61\$.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-03-073

**POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2012**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance régulière du Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 11 janvier 2012, et ce, tel que requis par l'article 61 du règlement portant le numéro 579-05 – Règles d'ordre et de procédures du Conseil.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-03-074

**POUR DÉSIGNER UNE FOURRIÈRE POUR VÉHICULES
ROUTIERS EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE –
6962548 CANADA INC – MONSIEUR MARIO BEAUVAIS –
REMORQUAGE MBB – 1835, ROUTE DU CARREFOUR – SOCIÉTÉ
DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relativement à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997 et qu'une municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules routiers saisis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une demande de désignation de fourrière pour véhicules routiers pour la propriété sise au 1835, route du Carrefour.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale :

- ✓ Désigne la firme « Remorquage MBB, A/S Monsieur Mario Beauvais », propriété de la compagnie 6962548 Canada Inc., à opérer une fourrière de véhicules routiers au 1835, route du Carrefour.
- ✓ Demande son inscription auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour opérer comme fourrière pour le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.
- ✓ Indique que le propriétaire du 1835, route du Carrefour devra se conformer aux normes et aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que de la réglementation municipale.
- ✓ Souligne que la Municipalité de Val-des-Monts se dégage de toutes responsabilités relativement à la conservation, la garde, le vol ou le vandalisme des véhicules routiers saisis.
- ✓ Mentionne que l'usage est conditionnel à ce que l'espace réservé à l'entreposage temporaire des véhicules soit :
 1. Hors de la rive, c'est-à-dire à plus de 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux de la rivière Blanche
 2. Entouré d'une clôture de deux mètres de haut sur tous les côtés de l'aire d'entreposage
 3. Que le sol sous les véhicules soit rendu imperméable de façon à ce que tout déversement ne soit pas mélangé au sol et soit recueilli et traité de façon compatible avec la réglementation s'y appliquant

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-03-075

**POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL
– DÉPLACEMENT ET CONSTRUCTION SANS
PERMIS – 1504, MONTÉE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté, au cours du mois de juillet 2011, la présence d'une habitation déménagée sans autorisation sur la propriété connue comme étant le 1504, montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint au propriétaire de l'immeuble de se conformer à la réglementation et que ce dernier n'obtempère pas aux demandes de la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1504, montée Paiement.
- ✓ Mandate la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins d'entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin d'exécuter les jugements obtenus.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer toute entente à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-03-076

**POUR APPUYER LES DÉMARCHES DE LA VILLE D'AMQUI –
AMENDEMENTS ET AJOUTS PERTINENTS AU RÈGLEMENT SUR
LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION –
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection publié dans la Gazette officielle du Québec, le 28 décembre 2011 [(2011) 143 G.O. II, 5794], cible essentiellement les personnes, sociétés et municipalités qui veulent capter de l'eau aux fins d'approvisionnement et d'exploitation de cette ressource, de même que la pollution pouvant résulter des exploitations agricoles ou celle découlant potentiellement des installations sanitaires visées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q., c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE l'eau est un élément essentiel à la vie et un élément primordial pour assurer la qualité de notre alimentation produite dans nos territoires ou en périphérie de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance d'une demande d'appui, présentée par la Ville d'Amqui, intitulée « Déclaration et requêtes de conseillers, conseillères, maires et mairesse du Québec » et adressée à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ainsi que des amendements proposés au projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et que ce Conseil se déclare en accord avec le contenu de ces documents.

12-03-076

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Appuie la Ville d'Amqui dans ses démarches visant à obtenir des amendements et ajouts pertinents au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
- ✓ Autorise la signature du document intitulé « Déclaration et requêtes de conseillers, conseillères, maires et mairesse du Québec » adressé à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, relativement aux amendements proposés au projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ».

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-03-077

**POUR ACCORDER LE STATUT DE LIEUTENANT CADRE
PERMANENT À TEMPS PARTIEL – MONSIEUR LUC MORIN
– SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – CASERNE NO 1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2008, la résolution portant le numéro 08-01-033, aux fins d'accepter la politique concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices des lieutenants cadres permanents à temps partiel – Années 2007 à 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 2 mars 2010, la résolution portant le numéro 10-03-076, aux fins de nommer monsieur Luc Morin à titre de lieutenant cadre permanent à temps partiel – Caserne no 1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 avril 2011, la résolution portant le numéro 11-04-126, aux fins de prolonger la période de probation de six mois de monsieur Luc Morin à titre de lieutenant cadre permanent à temps partiel – Caserne no 1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 octobre 2011, la résolution portant le numéro 11-10-339, aux fins de prolonger la période de probation de six mois de monsieur Luc Morin à titre de lieutenant cadre permanent à temps partiel – Caserne no 1.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accorde, suivant les évaluations et la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à monsieur Luc Morin, le statut de lieutenant cadre permanent à temps partiel à la caserne no 1, et ce, à compter du 7 mars 2012.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire concernant l'application de toutes les clauses des conditions de travail – Avantages et bénéfices des lieutenants cadres à temps partiel.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-03-078

**POUR ACCORDER LE STATUT DE LIEUTENANT CADRE
PERMANENT À TEMPS PARTIEL – MONSIEUR
PATRICK LAPRATTE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
– CASERNE NO 2**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2008, la résolution portant le numéro 08-01-033, aux fins d'accepter la politique concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices des lieutenants cadres permanents à temps partiel – Années 2007 à 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2010, la résolution portant le numéro 10-10-316, aux fins de nommer monsieur Patrick Lapratte à titre de lieutenant cadre permanent à temps partiel – Caserne no 2.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accorde, suivant les évaluations et la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à monsieur Patrick Lapratte, le statut de lieutenant cadre permanent à temps partiel à la caserne no 2, et ce, à compter du 7 mars 2012.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire concernant l'application de toutes les clauses des conditions de travail – Avantages et bénéfices des lieutenants cadres à temps partiel.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12-03-079

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE
DE LA SESSION**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint

Jean Lafrenière
Maire